

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : POULIER Didier, CANNOUNX Félix, MARTIN Gérard,

Absents non excusés : /

Procurations : CANNOUNX Félix donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°42 : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière animale est une obligation légale, qu'il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Elle lui fait savoir que la commune est actuellement liée à la SPA par une convention de prestations de fourrière animale et que Ladite convention expire au 31 décembre 2026, date à partir de laquelle la commune n'aurait plus la possibilité de déposer les animaux en fourrière animale désignée.

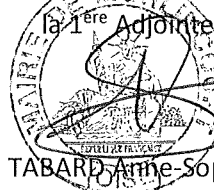
Afin que la collectivité puisse continuer à déposer les animaux en état d'errance ou de divagation en provenance de notre territoire, elle leur présente le projet de convention qui prendrait effet au 01/01/2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'unanimité dont une procuration et après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de la convention de prestations de fourrière animale auprès de la SPA à compter du 1er janvier 2027. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

Pour le Maire empêché,

la 1^{ère} Adjointe

TABARD Anne-Sophie

La secrétaire de séance


LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.